

LE 2 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 2 octobre 2023, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2023-10-309

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Demandes à Poste Canada de corriger la problématique relativement aux services de publipostage sur le territoire et pour offrir des services de déneigement des boîtes postales sécuritaires et satisfaisants pour cet hiver
- Contribution à l'organisme « les Sentiers de Gore »
- Contribution à la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-10-310

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande pour savoir où se retrouve le Plan d'Urbanisme et le PPU sur le site internet
- Demande de suivi sur le dossier de municipalisation de la rue du Ruisseau Williams

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS;**

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-03** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2023-10-311

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 167 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services des centres d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgences sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement desdits centres est la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a édicté le 6 septembre 2023, le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 et chaque municipalité locale doit par conséquent ajuster leur propre règlement portant sur la taxe pour le 9-1-1 (article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale) ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 167-2 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-10-312

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (TARIFICATION POUR LA LOCATION DE TENTES)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2023 le 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 254 lors de la séance spéciale du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire statuer sur le tarif de location des tentes prospecteur disponibles au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 254-02 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-10-313

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT ET D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (348 800 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de trois cent quarante-huit mille huit cents dollars (348 800 \$), pour défrayer le coût d'achat d'habits de combat et d'appareils respiratoires ainsi que leurs équipements pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance du 6 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 260 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-10-314

DEMANDE À LA MRC D'ARGENTEUIL POUR MODIFIER LE CODE D'UTILISATION DES LOTS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier le code d'utilisation de certains lots appartenant à la municipalité, qui sont présentement identifiés à titre de « Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt) » en utilisation principale « Parc ».

CONSIDÉRANT QUE les lots en question seront utilisés comme parc.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande à la MRC d'Argenteuil de modifier la codification des lots suivants pour le code d'utilisation principal de « Parc » :

5 317 826	5 318 124	5 318 159
5 318 696	5 318 126	5 318 160
5 318 152	5 318 127	5 318 161
5 318 118	5 318 153	5 318 189
5 318 122	5 318 158	

ADOPTÉE

2023-10-315 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-10: RUE DE L'OISELET, LOT 6 473 701

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 6 473 701 de la rue de l'Oiselet. Ladite demande vise à permettre l'aménagement d'une voie d'accès sur le lot 6 473 701 avant la construction d'un bâtiment principal ce qui contrevient à l'article 70 du Règlement de zonage 214;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté qu'il est raisonnable et logique que l'aménagement de la surface carrossable, qui sert aussi à donner accès à Hydro-Québec pour retirer le réseau électrique qui traverse le milieu humide, soit aussi utiliser comme l'entrée pour la future résidence ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé limite le nombre d'interventions touchant le milieu humide sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-10.

ADOPTÉE

2023-10-316

PIIA 2023-50 : CHEMIN STEPHENSON, LOT 5 785 204

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 785 204 du chemin Stephenson ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicable du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-50 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 785 204 du chemin Stephenson, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-317

PIIA 2023-51 : RUE DE LA SÉRÉNITÉ, LOT 6 455 088

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 088 de la rue de la Sérénité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicable du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-51 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 088 de la rue de la Sérénité, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-318

PIIA 2023-52 : CHEMIN BRAEMAR, LOT 6 576 825

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 576 825 du chemin Braemar ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicable du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-52 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 576 825 du chemin Braemar, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-319

PIIA 2023-53 : 20 RUE DU LAC RAY NORD, LOT 5 081 348

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence existante sur le lot 5 081 348 de la rue du lac Ray Nord ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicable du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-53 pour l'agrandissement d'une résidence existante sur le lot 5 081 348 de la rue du lac Ray Nord, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-320

CONTRAT DE SERVICE 2024 – CONTRÔLEUR CANIN

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Patrouille Canine Inc. en tant que contrôleur canin pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Patrouille Canine Inc. est de continuer à agir à titre de contrôleur canin pour la municipalité au même tarif et aux mêmes conditions qu'en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Patrouille Canine Inc. et désire continuer à faire respecter sa réglementation portant sur les animaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle et la récupération des chiens ainsi que pour l'application de la réglementation municipale en vigueur à Patrouille Canine Inc.

D'INSCRIRE Patrouille Canine Inc. à titre d'assuré additionnel sur les assurances responsabilité de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat d'un an, couvrant la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, aux termes et aux conditions identiques à l'offre reçue en 2023 pour un montant de 21 600 \$ plus taxes applicable et payable en 12 versements égaux.

ADOPTÉE

2023-10-321

ADOPTION DU MANUEL RÉVISÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au manuel des employés de la Municipalité du canton de Gore afin de mettre à jour le document;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du manuel des employés révisé, daté « octobre 2023 ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le manuel révisé des employés municipaux de la Municipalité du canton de Gore daté « octobre 2023 » tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-10-322

ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR PARCS, LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les modifications apportées au manuel des employés de la Municipalité du canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur parcs, loisir et vie communautaire est présentement vacant, mais n'apparaît plus dans l'organigramme du manuel.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABOLIR le poste de directeur parcs, loisir et vie communautaire.

ADOPTÉE

2023-10-323

AFFICHAGE DU POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire afficher un poste de coordonnateur des loisirs et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste est un poste permanent à temps complet.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFICHER le poste de coordonnateur des loisirs et vie communautaire selon les procédures établies par la municipalité.

ADOPTÉE

2023-10-324

DÉMISSION DE MONSIEUR JASON KERR - MANŒUVRE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

RESIGNATION OF MR. JASON KERR - LABORER FOR THE PUBLIC WORKS DEPARTMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a embauché monsieur Jason Kerr en octobre 2021 (2021-10-294) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kerr a remis sa démission au mois de septembre 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de monsieur Jason Kerr ;

DE REMERCIER monsieur Kerr pour son excellent travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

ADOPTÉE

2023-10-325

FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution se rapporte à une personne salariée à l'emploi de la municipalité (08-0020), dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente vu son caractère public (la « personne salariée ») ;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations de travail antérieures concernant cette personne salariée ont mis en évidence les domaines où des améliorations sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE les superviseurs ont rencontré cette personne salariée à plusieurs reprises pour l'aider et pour la soutenir dans ses efforts pour améliorer son rendement au travail ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport remis par la direction confirme que la progression nécessaire en matière de rendement au travail de cette personne salariée n'a pas été atteinte.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN au lien d'emploi entre la personne salariée et la municipalité (08-0020) ;

D'AUTORISER Mme Julie Boyer, directrice générale à négocier les conditions de la fin d'emploi.

ADOPTÉE

2023-10-326

FIN DU LIEN D'EMPLOI - POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse périodique des dossiers de présences des pompiers a été effectuée par le directeur du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le bon fonctionnement du Service de sécurité incendie et donc demande de son personnel une participation aux pratiques et aux interventions prises en charge par ce service ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Fredette a un taux de participation aux pratiques et interventions insuffisant pour maintenir le statut de pompier de la municipalité de Gore.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de Monsieur Fredette et de lui remercier pour son travail auprès du service de protection contre les incendies de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2023-10-327

EMBAUCHE D'UN INTENDANT ET RESPONSABLE DE L'APPROVISIONNEMENT POUR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des besoins en ressource humaine et la modification du manuel des employés, la municipalité a créé le poste « Intendant et Responsable de l'approvisionnement » pour gérer les inventaires et les contrats de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage dudit poste ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le directeur général adjoint ont déposé leur recommandation aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER l'approbation relativement à la création et l'affichage du poste « Intendant et Responsable de l'approvisionnement » par la direction générale ;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Christian Masse à titre d'intendant et Responsable de l'approvisionnement » de la municipalité à compter du 25 septembre 2023 ;

DE CONFIRMER QUE monsieur Christian Masse est soumis à une période de probation de 6 mois ;

DE DÉSIGNER monsieur Christian Masse « fonctionnaire désigné », autorisé à inspecter et visiter tout bâtiment, construction, équipement, ouvrage ou travaux sur le territoire de la municipalité comme indiqué dans les règlements en vigueur ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-10-328 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ « MANŒUVRE », PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE — MONSIEUR DAVE DUMAS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché à l'interne, le poste de manœuvre, permanent, à temps complet pour le service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Dumas a déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Dave Dumas, manœuvre, poste permanent à temps complet, au Service des travaux publics ;

DE PRÉCISER que monsieur Dumas doit terminer avec succès sa période de probation qui a débuté le 25 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-329 EMBAUCHE DE MADAME NAOMIE GAGNON-DEMERS À TITRE DE PRÉPOSÉE POUR LE PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a embauché madame Naomie Gagnon-Demers à titre de préposé de parc du lac Beattie pour l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande d'embaucher madame Naomie Gagnon-Demers à temps plein.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Naomie Gagnon-Demers à titre de préposé de parc du lac Beattie, poste permanent à temps plein ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-10-330 EMBAUCHE DE NATHALIE GIARD À TITRE DE PRÉPOSÉE POUR LE PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher madame Nathalie Giard à titre de préposé de parc du lac Beattie à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Nathalie Giard à titre de préposé de parc du lac Beattie, poste permanent à temps partiel ;

DE SPÉCIFIER que madame Nathalie Giard a débuté la semaine du 25 septembre 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-10-331

EMBAUCHE DE POMPIERS EN PROBATION

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a procédé au recrutement de pompiers et personnes intéressées à devenir pompier pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a évalué les candidats et recommande au conseil l'embauche de deux pompiers ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Émile Carey à titre de pompier en probation pour le Service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 2 octobre 2023, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an ;

D'EMBAUCHER monsieur Christian Beauvais à titre de pompier en probation pour le Service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 2 octobre 2023, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

ADOPTÉE

2023-10-332

NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN CHARBONNEAU À TITRE DE DIRECTEUR SSI PAR INTÉRIM PENDANT LA PÉRIODE DE VACANCES

CONSIDÉRANT QUE les dates de vacances demandées par le directeur du Service de Sécurité Incendies ont été approuvées ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer une personne pour agir à titre de Directeur du Service Incendies pendant les vacances identifiées afin d'assurer le bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Charbonneau connaît le territoire de la municipalité, est présent en entraide avec le service de sécurité incendie de Gore et a l'expérience nécessaire pour bien gérer l'équipe des pompiers du servie lors d'intervention.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER monsieur Alain Charbonneau à titre de directeur du service SSI par intérim pour la période entre le 5 et le 12 octobre 2023, inclusivement.

ADOPTÉE

2023-10-333 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois membres du CCU se termine le 15 novembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel à tous résidents intéressés à proposer leur candidature au comité, tel que prévu au règlement 245 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des modifications apportées au règlement 245, deux postes sont à comblés.

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) personnes ont fait connaître leur intérêt à devenir membre du CCU.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a tenu compte de l'expérience, de l'emplacement, de la disponibilité des candidats et des dispositions du règlement pour prendre sa décision.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du CCU :

- Siègne 1 : Chayne Barnes, résident
- Siègne 3 : Jamil Menaceur, résident

DE REMERCIER tous les candidats de leur intérêt.

ADOPTÉE

2023-10-334 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme « Pompier Niveau 1 », 3 pompiers pour le programme « Opérateur de pompe », 3 pompiers pour le programme « Désincarcération » et 6 pompiers pour le programme « Officier non-urbain » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2023-10-335

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – 3^E RÉSOLUTION 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2023-2024 des rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2023-2024
Bernaches	2 012.06 \$
Birch ouest	3 909.15 \$
Cave	3 621.71 \$
Charles-Rodrigue	6 622.56 \$
Côteau-des-Érables	5 748.75 \$
De la Loutre	2 644.43 \$
Érables	977.29 \$
Fauvettes	1 954.58 \$
Gombas	2 696.16 \$
Henderson	11 497.50 \$
Irlandais	6 000.00 \$
Lafleur	2 012.06 \$
Perdrix du Lac Grace	977.29 \$
Pointe-aux-bleuets	3 768.88 \$
Racine	3 794.18 \$
Sittelles - Bouleaux	2 989.35\$

D’AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l’aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2023-10-336

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le manuel des employés en vigueur annonce la fermeture annuelle des bureaux de la Municipalité du Canton de Gore pendant une période maximale de 10 jours ouvrables pendant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la direction générale assurent le maintien des services essentiels pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QU’outre les 6 jours fériés qui sont payés pendant cette période, un maximum de 4 journées de congé additionnelles peut être accordé par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est prise annuellement par le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

DE FIXER les dates de fermeture du bureau municipal entre le 24 décembre 2023 et le 6 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Durant le mois, nous avons délivré 37 permis comme suit :

Nombre émis	Type
9	Abattage d'arbres résidentiel
5	Bâtiment Accessoire + 20m2
2	Construction accessoire -20m2
3	Fosse Septique
6	Nouvelle Construction
3	Piscine
4	Puits
3	Rénovation (+5000\$)
2	Rénovation - 5000\$
37	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de septembre 2023.

2023-10-337

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 2 octobre 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois de septembre et les factures à payer du mois d'octobre 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de septembre 2023 et les comptes à payer totalisant 366 988.45 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 2 octobre 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-10-338

DEMANDES À POSTE CANADA DE CORRIGER LA PROBLÉMATIQUE RELATIVEMENT AUX SERVICES DE PUBLIPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE ET POUR OFFRIR DES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES BOITES POSTALES SÉCURITAIRES ET SATISFAISANTS POUR CET HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne des Postes (Postes Canada) a pour mission d'offrir aux citoyens un service postal fiable et d'assurer la sécurité et l'indépendance financière du service ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'année 2022, la Municipalité du Canton de Gore a reçu des plaintes concernant la livraison du journal municipal, la plupart des plaintes indiquant que le journal n'a jamais été livré ou qu'il a été reçu des semaines après avoir été livré dans un autre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné suite aux plaintes et a également constaté un manque flagrant de précision et de coordination des délais de livraison lorsqu'elle utilise le service de publipostage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la situation cause un préjudice sérieux aux résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents ont également exposé les déficiences déplorables du service de déneigement des boîtes postales communautaires qui leur a été offert au cours de l'hiver 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut confirmer que les boîtes postales communautaires ont été laissées inaccessibles pendant des jours à la suite de tempêtes de neige et que de nombreuses boîtes aux lettres n'ont pas été nettoyées efficacement, laissant les résidents sans leur courrier pendant des périodes suffisamment longues pour que la municipalité et ses résidents aient finalement été obligés de faire effectuer des travaux de déneigement à leurs frais, malgré le fait que la Société canadienne des postes payait déjà un entrepreneur pour effectuer ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des résolutions ont été envoyées par la municipalité (résolution 2023-03-114) et la MRC d'Argenteuil (résolution 23-02-068) à la Société canadienne des postes pour leur demander de corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QUE les lois qui régissent les municipalités du Québec exigent que certains renseignements soient publiés et diffusés physiquement au sein des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne des postes ne fournit pas les services nécessaires dont les municipalités ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations de manière fiable, responsable et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts, les secteurs de distribution, les quantités, le nombre d'item par paquets et les délais concernant le dépôt d'envoi semblent changer sporadiquement, sans avertissement ni justification, ce qui rend extrêmement difficile pour la municipalité de transmettre des renseignements importants et urgents aux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime qu'elle ne peut plus compter sur la Société canadienne des postes pour livrer l'information par publipostage, même lorsqu'elle répond aux limites de quantité, de pièces par paquet et de délais imposés par le service postal ;

CONSIDÉRANT QUE chaque plainte déposée par la municipalité à Postes Canada, y compris les plaintes déposées au bureau de poste local lors d'une rencontre prévue avec le superviseur et celles faites par résolution, sont restées sans réponses et sans solutions, comme si elles avaient été ignorées de façon flagrante ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge honteuse l'incapacité de la Société canadienne des postes de fournir les services annoncés et de répondre à une plainte ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de responsabilité prise par la Société canadienne des postes est étonnant ;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable qu'une société d'État exerce ses activités de manière à miner la confiance du public.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande :

- À la Société canadienne des postes de désigner un représentant attitré avec qui la municipalité peut discuter directement des préoccupations qu'elle a au sujet des services postaux ;
- À la Société canadienne des postes de corriger immédiatement les problèmes d'envoi de masse (publipostage) du territoire du Canton de Gore et de confirmer la ou les voies de distribution du courrier qui permettraient à tous les résidents de recevoir des communications écrites de la municipalité de manière garantie et dans un délai raisonnable ;
- À ce que des mesures soient prises pour éviter le fiasco du déneigement de la boîte postale communautaire subi par les résidents du Canton de Gore et autres municipalités de la MRC d'Argenteuil l'hiver dernier ;
- À ce que les corrections et les mesures prises soient communiquées à la municipalité dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

2023-10-339

CONTRIBUTION À L'ORGANISME « LES SENTIERS DE GORE »

CONSIDÉRANT QUE « Les Sentiers de Gore » a fait une demande de contribution pour faire traduire le livre de madame Margaret Cook ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire leur offrir un appui.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à l'organisme « Les Sentiers de Gore » de 2 500,00 \$.

ADOPTÉE

2023-10-340

CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE LAKEFIELD

CONSIDÉRANT QUE la « Société des propriétaires du Domaine Lakefield » a fait une demande de contribution pour améliorer le site où est située le bac à composte ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire leur offrir un appui.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à la « Société des propriétaires du Domaine Lakefield de 1 540.67 \$.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Utilisation d'habit de combat du service de sécurité incendie non-conforme
- Échéancier des travaux sur le pont du lac Chevreuil
- Taxe de bienvenue pour les terrains de conservation
- Impact des services de protection contre les incendies sur l'assurance résidentielle
- Surveillance de quartier

2023-10-341

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 39.

ADOPTÉE